CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

54e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 23 au 27 avril 2018

**Doc. SC54-21.15**

**Projet de Résolution sur les zones humides, la paix et la sécurité**

*Présenté par le Sénégal*

**Mesure requise :**

* Le Comité permanent est invité à examiner le projet de résolution ci‑joint pour examen à la 13e Session de la Conférence des Parties.

**Projet de résolution XIII.xx**

**Les zones humides, la paix et la sécurité**

1. CONSTATANT la large reconnaissance du lien entre l'insécurité de l’eau et l'insécurité humaine, entraînée par des facteurs anthropogéniques et climatiques, tel que reflété dans le rapport publié par le Groupe de la Banque Mondiale intitulé *Turbulent Waters* on Pursuing Water Security in Fragile Contexts, 2017; le rapport du Forum Économique Mondial intitulé *Rapport sur les risques mondiaux, 2018*; le rapport du Panel de Haut Niveau sur l'Eau et la Paix intitulé *Une question de survie*, 2017; et la Déclaration de La Haye sur la Sécurité Planétaire de la conférence sur la sécurité planétaire, La Haye, décembre 2017;

2. RECONNAISSANT que les zones humides sont des infrastructures essentielles qui régulent et alimentent en eau la société et qu'elles sont d'un intérêt direct pour assurer la sécurité de l'eau et soutenir les moyens de subsistance;

3. CONSTATANT la reconnaissance croissante qu’inverser la dégradation des zones humides et promouvoir leur usage rationnel, est une condition nécessaire qui aide à maintenir stables, pacifiques et inclusives les sociétés et peuvent renforcer les mesures destinées à améliorer la sécurité de l'eau comme socle d'un développement durable, tel que reflété dans la publication intitulée Aperçu Mondial sur la Terre, UNCCD, 2017; Stratégie Eaux Douces *2017 – 2021*, UNE, 2017; et *Chocs de l’eau: Zones humides et migrations humaines dans le Sahel*, Wetlands International, 2017;

4. CONSTATANT que plusieurs zones subissant une insécurité humaine croissante sont centrées autour des zones humides d'importance internationale, telles que le delta intérieur du Niger, le Lac Tchad, le Sudd et les marais Hawizeh;

5. RAPPELANT la Résolution IX.14, *Zones Humides et Pauvreté*, qui reconnaît l'importance des écosystèmes de zones humides pour la santé et le bien-être de l'homme, en particulier pour les personnes vivant dans les pays les moins avancés, et les appels à l'action pour contribuer à la réduction de la pauvreté à travers l'utilisation durable et la restauration des zones humides;

6. RAPPELANT la Résolution XI.12, *Zones Humides et santé : adopter une approche écosystèmique*, qui affirme la dépendance de la santé et du bien-être de l'homme des écosystèmes, insiste sur le rôle majeur des zones humides dans la détermination de la santé et du bien-être de l'homme et lance un appel pour une approche écosystémique pour la santé des zones humides et leurs bassins versants afin d’en faire bénéficier à tout le monde ;

7. RAPPELANT la Résolution XI.12*, Zones Humides et réduction des risques de catastrophe,* qui pointe du doigt les effets dévastateurs des catastrophes sur le maintien des zones humides en bonne santé, les graves effets des catastrophes sur les vies et moyens de subsistance de millions de personnes et sur la biodiversité, l’effet d’un bon fonctionnement des écosystèmes de zones humides dans le renforcement de la résilience locale, et appelle à l'intégration de la réduction des risques de catastrophes basée sur les zones humides, dans les plans stratégiques nationaux et politiques pertinents.

8. RAPPELANT la Résolution IX. Annexe C, *Un Cadre intégré pour les orientations de la Convention de Ramsar* relatives à l'eau, qui affirme l'interdépendance entre l'eau et les zones humides et souligne l'importance d'une gouvernance efficace des ressources en eau, en relation avec les écosystèmes;

9. RECONNAISSANT la nécessité d'intégrer la gestion des ressources naturelles dans les stratégies nationales de sécurité et la politique migratoire pour stimuler le développement et réduire l'insécurité et les conflits tel que mise en évidence par l'initiative Sécurité, Stabilité et Durabilité, lancée par les gouvernements africains lors de la Conférence sur le Changement Climatique au Maroc le 16 novembre 2016 ;

10. RECONNAISSANT que le changement climatique et la dégradation de l’environnement exacerbent les conflits potentiels, à la lumière de leur impact sur la désertification, la dégradation des terres et la rareté de la nourriture et de l'eau, tel que noté dans la Stratégie Globale de l'UE pour la Politique Étrangère et de Sécurité de l'Union Européenne : *Vison partagée, Action Commune: Une Europe plus forte*, 2016;

11. RECONNAISSANT l'interdépendance entre l'ODD 6 Garantir l'accès de tous à l'eau, l'ODD 11 sur les villes et communauté durables; l'ODD 13 prendre d'urgence des mesures pour lutter contre le changement climatique, l'ODD 15 Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres et l'ODD 16 sur la paix, la justice et les institutions efficaces, et que le statut des zones humides est pertinent pour être ciblés par ces ODD; par ailleurs CONSTATANT que les ODD 13 et 16 feront l'objet d'un examen en profondeur lors du forum politique de haut niveau sur le développement durable en 2019;

12. CONSCIENT que les participants à la Plateforme pour la Réduction des Risques de Catastrophe à Cancún, au Mexique en 2017 ont reconnu la priorité accordée à la gestion des risques hydriques et la nécessité de trouver des solutions naturelles pour réussir la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation au changement climatique;

13. CONSTATANT que le cadre multidimensionnel de l'OCDE sur la fragilité reconnaît la fragilité environnementale comme étant l'une des cinq dimensions de la fragilité, à côté de la fragilité économique, politique, sécuritaire et sociétale, en mettant le doigt, entre autres, sur un état de droit et une gouvernance forts comme mécanismes pour surmonter efficacement la fragilité environnementale;

14. CONSTATANT que la Paix Promise lancée lors du Sommet Humanitaire Mondial d'Istanbul en Turquie en 2016 contient cinq engagements pour des synergies plus efficaces dans les actions de paix, les actions humanitaires et de développement dans les situations humanitaires complexes, y compris l'engagement de réaliser une analyse régulière du contexte, des risques ou des conflits, et l'engagement de ne pas porter préjudice et d'assurer une programmation sensible aux conflits[[1]](#footnote-1);

15. RECONNAISSANT que, s'ils sont bien gérés, les écosystèmes des eaux douces contribuent à l'atténuation des risques, la promotion de la stabilité et des mesures de restauration de la confiance, tel que reflété dans la Stratégie pour l'eau douce de ONU Environnement 2017-2021 et l'initiative de consolidation de la paix de ONU Environnement;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

16. INVITE les Parties Contractantes à identifier et cartographier les "zones humides à risque", où les zones humides contribuent à maintenir la paix, à travers le soutien aux moyens de subsistance et le développement durable - et où leur perte contribue à l'insécurité;

17. DEMANDE au Panel d'Examen Technique et Scientifique (STRP) d'élaborer des orientations sur la cartographie des "zones humides à risque", en s'appuyant sur l'expérience des programmes de grande envergure comme « Partenaires pour la Résilience »;

18. INVITE les Parties Contractantes à évaluer l'état actuel et la vulnérabilité des "zones humides à risque" face aux futurs changements climatiques et à la gestion des ressources naturelles, en tenant compte plus largement du paysage où elles se trouvent ainsi que des risques évoqués liés à la paix;

19. ENCOURAGE les Parties Contractantes à sauvegarder les infrastructures essentielles des zones humides en résolvant les problèmes dans l'utilisation des ressources naturelles, en faisant usage des meilleures pratiques telles que l'approche de gestion intégrée des bassins fluviaux, qui établit et respecte les flux environnementaux, l’élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion des zones humides et l'investissement dans la restauration des sites dégradés;

20. ENCOURAGE les organisations nationales et internationales concernées à collecter et à partager les informations sur les avantages spécifiques de la paix qui peuvent être tirés en gérant de manière rationnelle les services écosystémiques des zones humides et leurs répercussions sur la prévention des conflits, visant à créer un engagement plus fort envers l'utilisation rationnelle des zones humides;

21. INVITE les Parties Contractantes et les organisations nationales et internationales concernées à s'engager à ne pas porter préjudice et à appliquer une approche sensible aux conflits, dans le développement et l'exécution des projets et programmes de gestion et de restauration des zones humides, tout en impliquant les parties prenantes locales;

22. EXHORTE le Secrétariat à favoriser et établir des partenariats entre la communauté des zones humides et les acteurs de la paix, les acteurs humanitaires et de développement pour souligner l'importance des zones humides pour la paix et la sécurité et créer des synergies et complémentarités requises pour s'assurer que les zones humides renforcent la paix et la sécurité;

23. ENCOURAGE les Parties Contractantes à utiliser de manière rationnelle les zones humides dans le cadre de stratégies pour maintenir et restaurer la paix, dans les processus de planification nationaux et régionaux et les mécanismes de financement, tels que les contributions déterminées au niveau national (CDN), les Plans Nationaux d'Adaptation (PNA) et les plans nationaux de sécurité;

24. ENCOURAGE les Parties Contractantes à intégrer les aspects liés à la gestion des écosystèmes dans la gestion de l'eau et des “zones humides à risque” dans les plans régionaux de sécurité et les stratégies des Organisations d'Intégration Régionale en relation, entre autres, avec la migration, la sécurité, les mesures pour lutter contre le changement climatique, la dégradation des terres et l'aide au développement.

25. ENCOURAGE les Parties Contractantes à œuvrer avec la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CNULCD), la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), les Organisations Internationales Partenaires (OIP) de la convention de Ramsar, les ONG nationales et internationales et autres, pour rechercher des synergies, intégrer les questions pertinentes dans les stratégies et plans de ces conventions, encourager les engagements et actions communs tel que le travail à travers les mémorandums existants;

26. INVITE les Parties Contractantes à faire usage du processus d'examen de 2019 de l'ODD 16[[2]](#footnote-2) pour mettre en lumière le lien entre les zones humides, la paix et la sécurité et souligner la nécessité d'une utilisation rationnelle des zones humides en vue de promouvoir l'édification de sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable, et de faire usage du processus d'examen de l'ODD 13 pour inclure l'importance des zones humides dans le renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation aux aléas climatiques et catastrophes naturelles;

27. EXHORTE les Parties Contractantes et OIP de la Convention de Ramsar et autres partenaires majeurs à sensibiliser sur cet aspect, dans le cadre des dialogues et processus politiques à tous les niveaux, et à prendre les mesures idoines pour conserver et faire un usage rationnel et durable des zones humides;

28. DEMANDE au STRP de faire le suivi des discussions, évolutions et tendances dans les forums internationaux sur le rôle de la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle des zones humides dans le maintien de la paix et la prévention des conflits, dans leur cadre de ses activités, d'élaborer des orientations et de faciliter le partage de connaissances à ce sujet;

29. DEMANDE PAR AILLEURS au STRP, si ce travail est approuvé par le Comité Permanent, de tenir les Parties Contractantes informées de ces discussions, évolutions et tendances à travers le rapport du STRP lors des futures réunions du Comité Permanent.

**Annexe 1**

**Concept pour un projet de résolution de la Convention de Ramsar provisoirement intitulé "Zones humides, paix et sécurité"**

**1. Contexte**

Il est de plus en plus reconnu que le monde est confronté à une insécurité hydrique accrue et que ceci est un facteur, entre autres, à l'origine de l'instabilité conduisant à l'insécurité et au risque accru de conflit. La récente conférence sur la sécurité planétaire, organisée à La Haye en décembre 2017 en est la preuve[[3]](#footnote-3). Cela est dû à une ou à une combinaison de la variabilité du climat, du changement et du développement inéquitable des ressources en eau. Pour de nombreuses personnes, en particulier dans le Sahel et dans de nombreuses autres régions arides et semi-arides du monde, les zones humides jouent souvent un rôle vital pour la santé, les moyens de subsistance, l'économie locale et même dans certains cas les économies régionales. Lorsque des catastrophes telles que la sécheresse frappent ces zones humides, elles jouent un rôle disproportionné pour les communautés et la biodiversité, fournissant un refuge et des ressources pour survivre. Lorsque ces zones humides subissent un stress hydrique et que les ressources et services qu'elles fournissent se dégradent, les communautés peuvent avoir du mal à accéder à des ressources suffisantes créant des tensions entre différents groupes de parties prenantes, souvent avec des origines ethniques et des croyances différentes. Lorsque cela se produit, le potentiel d'instabilité et d'insécurité est augmenté. Lorsque cela est combiné avec d'autres facteurs tels que la mauvaise gouvernance des ressources naturelles, les tensions ethniques existantes et la discorde politique, des déplacements et des conflits peuvent survenir.

De nombreuses zones humides sont donc des infrastructures essentielles pour la paix et la sécurité de plusieurs millions de personnes. Leur utilisation rationnelle assure le maintien de leur fonctionnement et la fourniture de services et d'avantages.

**2. Objet de la résolution et appel potentiel à des actions**

Inviter les Parties contractantes à reconnaître les zones humides comme des infrastructures essentielles contribuant à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable, les exhorter, de concert avec les OIP de la Convention de Ramsar et d'autres partenaires clés, à sensibiliser et à prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder et utiliser durablement les zones humides. L'appel potentiel à des actions pourrait inclure :

* Identifier les points névralgiques où les zones humides sont des infrastructures essentielles pour la paix et le développement durable,
* Utiliser rationnellement les zones humides dans le cadre de stratégies visant à maintenir et restaurer la paix, en les intégrant dans les processus de planification et les mécanismes de financement régionaux et nationaux clés, tels que les Stratégies des Organisations Régionales d’intégration économique, les NDC et les PAN,
* Mettre en œuvre les bonnes pratiques pour soutenir l'utilisation rationnelle d'une gestion intégrée des bassins hydrographiques et le maintien des flux environnementaux,
* Encourager et établir des partenariats entre la communauté des zones humides et les secteurs humanitaires,
* Intégrer les questions pertinentes dans les stratégies et les plans d'autres conventions internationales telles que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) et la Convention sur la diversité biologique (UNCBD).

**3. Liens avec les résolutions de Ramsar, les engagements et les processus internationaux**

Cette résolution sera liée aux résolutions de Ramsar sur la pauvreté, la réduction des risques de catastrophe, la santé humaine, les recommandations de Ramsar sur la gestion des bassins hydrographiques, liés aux ODD, l'Initiative de consolidation de la paix de l’ONU Environnement, la Conférence Planétaire sur la sécurité (focalisé sur le Mali, le Tchad, l’Irak), Cancun UNISDR, les rapports de l’OCDE sur les états de fragilités, rapport de Wetlands International sur Ondes de choc : zones humides et migrations humaines dans le Sahel et autres.

1. Les interventions dans les zones touchées par les conflits peuvent avoir des effets aussi bien positifs que négatifs sur la dynamique des conflits. "Do No Harm" est une approche qui vise à analyser comment une intervention peut être exécutée de manière à traiter les causes sous-jacentes du conflit plutôt que de l'exacerber. La sensibilité aux conflits est la capacité d'une organisation à : i) comprendre les contextes dans lesquels elle intervient, ii) comprendre l'interaction entre son intervention et le contexte et iii) agir sur la base de cette compréhension afin de minimiser les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs du conflit (Consortium sur la sensibilité aux conflits, 2012: *How to guide to conflict sensitivity*) [↑](#footnote-ref-1)
2. En 2019, le Panel de Haut Niveau examinera l'ODD 4 sur l'éducation, 8 sur le travail, 10 sur l'inégalité, 13 sur la prise d'urgence de mesures pour lutter contre le changement climatique et leurs répercussions, 16 sur la paix et 17 sur les partenariats. [↑](#footnote-ref-2)
3. https://www.planetarysecurityinitiative.org/sites/default/files/2017-12/The\_Hague\_Declaration.pdf [↑](#footnote-ref-3)